Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260209-S01-CC-23-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2026
Mise en ligne : 18/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°23/2026
SÉANCE N° 01 DU 09 FÉVRIER 2026

ACQUISITION DU STADE LE BASSER AUPRÈS DE LA VILLE DE LAVAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L3112-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 03 février 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais (à partir de 18 h 14), Christian Lefort (à partir de 18 h 11 et jusqu'à 19 h 46), Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 13), Damien Richard (jusqu'à 20 h 04), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 31), Nicolas Deulofeu, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan (à partir de 18 h 14), Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino (à partir de 18 h 30), Marjorie François, Georges Hoyaux, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Henri Renié (à partir de 18 h 30), Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul (à partir de 18 h 22), Vincent D'Agostino (à partir de 18 h 14), Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 19 h 42), Anne-Marie Janvier (jusqu'à 19 h 42), Bernard Bourgeais, Sylvie Vielle, Christine Dubois (à partir de 18 h 15), Julien Brocail, Gérard Travers (à partir de 18 h 13), Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 18), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré (jusqu'à 20 h 04), Dominique Gallacier (à partir de 18 h 16) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés
Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huaumé, Corinne Segretain.

Étaient représentés
Christian Lefort a donné pouvoir à Gwenaël Poisson (à partir de 19 h 46), Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Eric Paris (jusqu'à 18 h 31), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Christine Droguet a donné pouvoir à Bruno Bertier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Chantal Grandière, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Sylvie Vielle et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 11 février 2026

N° 023/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2025

ACQUISITION AMIABLE DU STADE LE BASSER AUPRÈS DE LA VILLE DE LAVAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L3112-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1, L.5211-5 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2024 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n° 088/2024 du 30 septembre 2024 du conseil communautaire, déclarant d'intérêt communautaire le stade Le Basser,

Vu la délibération n° 64/2022 du 12 septembre 2022 modifiant le procès-verbal de mise à disposition du stade Le Basser entre la ville de Laval et Laval Agglomération du 30 décembre 2003,

Vu l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant aux personnes publiques de se céder à l'amiable, sans déclassement préalable, des biens relevant de leur domaine public,

Vu les règles de procédure applicables aux cessions d'immeubles des collectivités territoriales imposant une délibération motivée et l'avis préalable du Directeur départemental des finances publiques,

Vu la jurisprudence selon laquelle la délibération d'une commune autorisant, décidant ou approuvant le transfert de propriété, dans les conditions de l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, constitue un acte créateur de droits dès lors que l'accord des parties porte sur l'objet et le prix et qu'aucune condition n'est prévue (Conseil d'Etat, 29 juillet 2020, *SIVOM de la région de Chevreuse*, n° 427738),

Vu les exigences relatives aux cessions à un prix symbolique, impliquant un but d'intérêt général et des contreparties suffisantes appréciées, notamment, au regard des intérêts publics en cause (Conseil d'Etat, Section, 3 novembre 1997, *Commune de Fougerolles*, n°169473),

Vu la définition des biens relevant du domaine public des personnes publiques, au sens de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et la qualification d'un stade municipal comme dépendance du domaine public lorsqu'il est spécialement aménagé pour une mission d'utilité générale,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 novembre 2025,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire du site du Stade Le Basser, avenue Pierre de Coubertin à Laval,

Que le stade communal, comprenant l'ouvrage et ses équipements, est affecté à un service public sportif et spécialement aménagé à cette fin, caractérisant son appartenance actuelle au domaine public communal,

Que la communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation, la gestion et/ou le développement des équipements sportifs d'intérêt communautaire, et que la cession projetée a pour finalité l'exercice effectif de cette compétence par la personne publique acquéreuse, conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Que le stade, après transfert de propriété, continuera de relever du domaine public de la communauté d'agglomération, conformément à la condition posée par l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Que dans le cadre du projet de réhabilitation du site et afin de permettre à Laval Agglomération de mettre en place un montage contractuel au profit du Stade Lavallois Mayenne Football Club, considérant que les montants d'investissements à réaliser sont trop importants pour la ville de Laval et que le stade constitue un équipement d'intérêt communautaire, celle-ci va transférer les biens en pleine propriété à Laval Agglomération,

Que l'opération d'acquisition à l'euro symbolique poursuit un but d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes au bénéfice de la commune appréciées notamment au regard des intérêts publics dont elle a la charge, le développement économique du territoire, l'accueil amélioré du public, l'aménagement des quartiers alentours, et que ces contreparties justifient l'écart entre le prix et la valeur, au sens de la jurisprudence visée,

Qu'il convient au préalable d'établir un procès-verbal de restitution du site du stade Le Basser afin de mettre fin comptablement à la mise à disposition,

Après avis de la commission sport et de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1
Le procès-verbal de restitution du site du stade Le Basser situé avenue Pierre de Coubertin à Laval, correspondant aux parcelles cadastrées section AM numéros 475, 844 en partie, 845, 846, 847, 691 et 692, d'une surface globale de 5ha environ, est approuvé.

Article 2
L'acquisition amiable auprès de la ville de Laval de l'emprise du site du Stade Le Basser situé avenue Pierre de Coubertin à Laval, correspondant aux parcelles cadastrées section AM numéros 475, 844 en partie, 845, 846, 847, 691 et 692, d'une surface globale de 5ha environ, est approuvée, sans déclassement préalable, sur le fondement de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens cédés étant destinés à l'exercice des compétences de Laval Agglomération et devant relever de son domaine public après la cession.

Article 3
L'acquisition s'effectuera à l'euro symbolique, en considération du but d'intérêt général poursuivi et des contreparties suffisantes présentées au bénéfice de Laval Agglomération et de ses habitants (notamment la prise en charge par Laval Agglomération de la majeure partie des charges d'investissement et de fonctionnement d'un équipement d'intérêt communautaire, la pérennisation de l'accès du public, le développement de l'attractivité économique du territoire, et l'amélioration du service rendu au public), ces contreparties étant regardées comme suffisantes au sens de la jurisprudence relative aux cessions à un prix inférieur à la valeur du bien et de ses équipements.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Laval Agglomération.

Article 4
Il est rappelé que le stade relève aujourd'hui du domaine public communal et qu'il sera maintenu après cession, dans le domaine public de Laval Agglomération, le bien demeurant affecté à une utilité publique avec aménagements indispensables à l'exécution des missions du service public sportif.

Article 5
Le conseil communautaire autorise le Président à signer le procès-verbal de restitution et l'acte authentique constatant la cession et tous documents nécessaires, et à accomplir l'ensemble des formalités domaniales et foncières utiles.

Article 6
. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, neuf conseillers communautaires ayant voté contre (Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Caroline Garnier, Henri Renié, Samia Soultani, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Pierrick Guesné) et quinze conseillers communautaires s'étant abstenus (Nicole Bouillon, Gwenaël Poisson, Bruno Bertier, Olivier Barré, Jean-Louis Deulofeu, Camille Petron, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Yannick Borde, Pierre Besançon et Christelle Alexandre).

Le Président,

Signé : Florian Bercault